Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-13

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="6">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

APPROBATION DU PROCÉS-VERBAL DU C**ONSEIL D'ADMINISTRATION** DU 11 MARS 2022

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2022 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-14

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- **48 ETPT sous plafond et 41 ETPT hors plafond**
- **10 673 879 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 4 455 851 € en personnel
  - 4 936 911 € en fonctionnement
  - 1 281 117 € en investissement
- **11 314 230 € de crédits de paiement dont :**
  - 4 455 851 € en personnel
  - 4 988 754 € en fonctionnement
  - 1 869 625 € en investissement
- **9 434 616 € en recettes**
- **- 1 879 614 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 900 663 € de variation de trésorerie
- 501 099 € de résultat patrimonial
- 863 099 € de capacité d'autofinancement
- - 1 004 436 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve la reprise sur les réserves facultatives (compte 10682) la somme de **367 405 €** correspondant au prélèvement sur le fonds de roulement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-15

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

MODIFICATION **DES TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTION** POUR
LE COLLOQUE « LES MONNAIES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2022-05 du conseil d'administration du 11 mars 2022 fixant les tarifs initiaux du colloque « Les monnaies et la transition écologique » ;

Considérant que les tarifs indiqués dans cette délibération n°2022-05 ne comprenaient pas la TVA ;

Considérant que, pour ce colloque, le taux de TVA est à 10 % ;

Considérant que le colloque a désormais lieu du 9 au 10 juin 2022 inclus ;

DÉCIDE

Article unique :

Les tarifs des frais d'inscription au colloque « Les monnaies et la transition écologique » sont modifiés comme suit :

- Tarif n°1 - Universitaires et professionnel·les - 40 € HT, soit 44 € TTC
- Tarif n°2 - Universitaires et professionnel·les communicant·es - 40 € HT, soit 44 € TTC
- Tarif n°3 - Étudiant·es et doctorant·es - 20€ HT, soit 22 € TTC
- Tarif n°4 - Doctorant·es et membres du comité scientifique communicant·es - gratuité

Les tarifs n°1 et n°3 comprennent les repas du midi des 2 jours du colloque, hors hébergement. Les tarifs n°2 et n° 4 comprennent les deux repas du midi et le repas du jeudi soir, hors hébergement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-16

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

APPROBATION DU DON DE LA FONDATION CRÉDIT COOPÉRATIF

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-24 adoptée en conseil d'Administration du 22 octobre 2021, donnant délégation de pouvoir au directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux pour les dons inférieurs à 10 000 € ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit approuver les dons supérieurs à 10 000 € ;

Vu la convention entre l'établissement et la fondation du crédit coopératif en cours de signature pour une durée d'un an ;

Considérant que cette convention prévoit le versement d'un don à l'établissement pour soutenir la valorisation des XXIème Rencontres du RIUESS ;

DÉCIDE

Article unique :

Le don versé par la Fondation Crédit Coopératif à hauteur de 12 000 € TTC sur la durée du partenariat est accepté.

Il sera utilisé conformément aux dispositions de la convention liant l'établissement à cette structure.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-17

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'article 11 du décret n°89-902 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement intérieur du Conseil d'Administration entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-18

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="6">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX ÉLECTIONS DES MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu notamment les articles 12 à 19 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour intégralement le règlement intérieur relatif aux élections des membres élus au conseil d'administration de l'établissement ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur relatif aux élections des membres élus au conseil d'administration modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-19

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEU DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu notamment le 4° de l'article 22 du décret n°89-902 ;

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 :

Ledit règlement est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-20

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

ADOPTION **DE LA CHARTE DE L'AGENT CONTRACTUEL**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'accroissement du nombre d'agent contractuels et la diversité de leurs situations ;

Considérant la nécessité de cadrer les règles de gestions des agents contractuels de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 20 juin 2022 ;

DÉCIDE

Article 1 :

La charte de l'agent contractuel, jointe à la présente délibération, est adoptée.

Article 2 :

Ladite charte est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-13

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Vincent Tiberj	Gilles Pinson	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Matthieu Trouvé
	Paul Rouger	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)	
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault	
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Isabelle Boudineau
	Emmanuelle Bouilly	Daniel Compagnon	Anne Gaudin
	Victor Houssin		
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin
	Maxime Duflos	Manon Lefebvre	Noémie Mardi
	Quentin Rucquois	Augustin Beau	Valentin Chabert-Somparé

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – MOBILITÉ ET PROMOTION

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu les articles L413-1 à L413-7 du code de la fonction publique et notamment l'article L413-3 ;

Considérant que la loi exige l'adoption des lignes directrices de gestion en termes de mobilité et de gestion des agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 20 juin 2022 ;

DÉCIDE

Article unique :

Les lignes directrices de gestions, décrites dans les notes jointes à la présente délibération, sont adoptées.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-22

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

ACTUALISATION ANNUELLE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES ET **D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES APPLICABLE AUX** ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, AUX ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS DE **L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

2022-2023

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment de son article 32 ;

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 modifié relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignements supérieur ;

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n°2012-0009 du 30 avril 2012 relatif aux congés légaux des enseignants-chercheurs et autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribués à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel d'équivalences horaires ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1 et L712-3 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et notamment ses titres III à V ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la circulaire n°2012-0009 du 30 avril 2012 relatif aux congés légaux des enseignants-chercheurs et autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité technique en séance du 20 juin 2022 (3 abstentions et 2 contre) ;

Considérant la nécessité, chaque année, d'actualiser le référentiel pour une parfaite adéquation avec l'évolution de la réglementation ;

DÉCIDE

Article unique :

Le référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et ses annexes, applicable pour l'année universitaire 2022-2023 et joint à la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-23

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td colspan="2">Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td colspan="2">Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td colspan="2">Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td colspan="2">Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td colspan="2">Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td colspan="2">Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td colspan="2">Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="4">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td colspan="2">Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td colspan="2">Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="4">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td colspan="2">Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td colspan="2">Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td colspan="2">Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

APPROBATION DES CALENDRIERS PÉDAGOGIQUES 1A, 3A, 4A
2022-2023

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2022-12 votée lors du Conseil d'Administration du 11 mars 2022 et adoptant le calendrier universitaire général ;

Considérant les précisions supplémentaires apportées pour chaque année d'étude ;

DÉCIDE

Article unique :

Les calendriers pédagogiques 2022-2023 pour la 1re année, 3e année et 4e année, joints à la présente délibération, sont adoptés.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-24

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td colspan="2">Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td colspan="2">Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td colspan="2">Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td colspan="2">Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td colspan="2">Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td colspan="2">Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td colspan="2">Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="4">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td colspan="2">Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td colspan="2">Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="4">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td colspan="2">Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td colspan="2">Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td colspan="2">Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PÔLE SPORT

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement du pôle sport modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement du pôle sport entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 24 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°2022-25

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Paul Rouger</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="3">Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
<tr><td colspan="3">Vincent Tiberj</td></tr>
</table>

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION CVEC

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur de la commission CVEC modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	20
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	20
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-26

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="6">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Matthieu Trouvé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Paul Rouger</td><td>Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
<tr><td colspan="3">Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
</table>

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement de la vie associative modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement de la vie associative entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	21
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	21
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-27

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

<table>
<tr><td rowspan="5">Membres présents ayant voix délibérative</td><td>Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)</td><td>Bernard Cazeneuve</td><td>Mathieu Gallet</td></tr>
<tr><td>Julien Rousset</td><td>Véronique Teulières</td><td>Sophie Duchesne</td></tr>
<tr><td>Vincent Tiberj</td><td>Gilles Pinson</td><td>David Szymczak</td></tr>
<tr><td>David Ambrosetti</td><td>Jean-Paul Cames</td><td>Paul Rouger</td></tr>
<tr><td colspan="3">Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Es qualités</td><td colspan="2">Dominique Darbon</td><td>Marc Jardiné</td></tr>
<tr><td colspan="2">Fatima Ammar-khodja</td><td>Samuel Barreault</td></tr>
<tr><td colspan="3">Emmanuel Nadal</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration</td><td>Laurence Bertrand Dorléac</td><td>Nathalie Colin</td><td>Isabelle Boudineau</td></tr>
<tr><td>Emmanuelle Bouilly</td><td>Daniel Compagnon</td><td>Victor Houssin</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Absents n'ayant pas donné procuration</td><td>Lola Le flanchec</td><td>Marine Luce</td><td>Céline Papin</td></tr>
<tr><td>Maxime Duflos</td><td>Manon Lefebvre</td><td>Noémie Mardi</td></tr>
<tr><td>Quentin Rucquois</td><td>Augustin Beau</td><td>Valentin Chabert-Somparé</td></tr>
<tr><td colspan="2">Matthieu Trouvé</td><td>Anne Gaudin</td></tr>
</table>

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions générales de vente de la formation continue ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les modifications apportées aux conditions générales de vente de la formation continue, sont approuvées.

Article 2 :

Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	19
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	19
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

Sciences Po Bordeaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 24 JUIN 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-28

Le 24 juin 2022 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres présents ayant voix délibérative	Olivier Pujolar (représentant Dean Lewis)	Bernard Cazeneuve	Mathieu Gallet
	Julien Rousset	Véronique Teulières	Sophie Duchesne
	Vincent Tiberj	Gilles Pinson	David Szymczak
	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames	Paul Rouger
	Jérôme Lartigau (représentant Maryvonne Le Brignonen)		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné	
	Fatima Ammar-khodja	Samuel Barreault	
	Emmanuel Nadal		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Isabelle Boudineau
	Emmanuelle Bouilly	Daniel Compagnon	Victor Houssin
Absents n'ayant pas donné procuration	Lola Le flanchec	Marine Luce	Céline Papin
	Maxime Duflos	Manon Lefebvre	Noémie Mardi
	Quentin Rucquois	Augustin Beau	Valentin Chabert-Somparé
	Matthieu Trouvé	Anne Gaudin	

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code du travail ;

Considérant la nécessité de précision l'organisation de l'établissement en matière de santé et sécurité au travail ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'instruction générale de prévention des risques professionnels de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, annexée à la présente délibération, est adoptée.

Article 2 :

Cette dernière est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	19
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	19
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.